

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/05/2026

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER **N°2026-040**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 19 Mai 2026 à 20h00, sous la présidence de M. Jérôme CAUËT, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 26

M. Jérôme CAUËT, Mme Sandrine BOËTE, M. Patrick MOUCHELIN, Mme Hébé POUCHOU, M. Jules THOMAS, Mme Emmanuelle GREZE, M. Enzo SODANO, Mme Katia TOMÉ, M. Gilles GUILLAUME, Mme Arlette BOURDELOT, M. Thierry CUISIN, M. Olivier THOMAS, M. Christophe ROYER, M. Philippe ARNAUD, Mme Laurence AMICHAUX, Mme Sandrine COFFINET, Mme Natacha EL HAYEK, Mme Fabienne LAFON, M. Damien ROUSSEAU, Mme Virginie DA CRUZ, M. Sébastien BOUET, M. Olivier CORPACE, Mme Noémie GERVET MOUCHAIN, Mme Nathalie DEGUEN, M. Frédéric BABY MARINPOUY, Mme Jade BENADY, M. Léon CLEMENT.

26 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 2

Mme Véronique MILELLI, à M. Jules THOMAS
M. Philippe PRAS à Mme Emmanuelle GREZE

Absent.e : 1

Mme Nathalie DEGUEN

Nombre de votant.e.s : 28

Mme Emmanuelle GREZE a été désignée secrétaire de séance.

Rapporteur-e : Madame Katia TOMÉ

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

VU la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-3 et R2321-3 ;

CONSIDÉRANT que le Règlement Budgétaire et Financier a pour vocation de rappeler les règles de la comptabilité, mais aussi de préciser les choix de gestion et d'organisation propres à la collectivité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Jérôme CAUËT

